

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,
15 septembre 1968 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions douanières
DANEMARK (y compris le GROENLAND).	Les traités de paix et de commerce conclus avec la Grande-Bretagne les 13 février 1660 et 11 juillet 1670 s'appliquent au Canada. GATT en vigueur le 28 mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. La déclaration du 9 mai 1912 stipule que les Dominions pourront y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
ÉGYPTE.....	(Voir République Arabe Unie.)	
ÉQUATEUR.....	Modus vivendi signé le 10 novembre 1950; en vigueur le 1 ^{er} décembre 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
ESPAGNE ET POSSESSIONS ESPAGNOLES.	Depuis le 1 ^{er} août 1928, le Canada adhère au traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et l'Espagne le 31 octobre 1922. Accord commercial signé le 26 mai 1954; mis en vigueur provisoirement le 1 ^{er} juillet 1954 et définitivement sur ratification le 30 juin 1955. GATT en vigueur le 29 août 1963.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois. Complète et modifie le traité de commerce entre le Royaume-Uni et l'Espagne. En vigueur pendant trois ans après la ratification; dénonciation par la suite moyennant avis de trois mois.
ÉTATS-UNIS.....	L'accord commercial signé le 17 novembre 1938 est suspendu tant que les deux pays sont parties contractantes du GATT. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
ÉTHIOPIE.....	Échange de notes, en vigueur le 3 juin 1955.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
FINLANDE.....	Échange de notes les 13-17 novembre 1948; en vigueur le 17 novembre 1948. GATT en vigueur le 25 mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
FRANCE ET TERRITOIRES FRANÇAIS D'OUTRE-MER.	Accord commercial signé le 12 mai 1933; en vigueur le 10 juin 1933. Échange de notes le 29 septembre 1934 et, en outre, protocole du 26 février 1935. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris des concessions spécifiées. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
GABON.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Gabon. GATT en vigueur le 17 août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
GRÈCE.....	Modus vivendi par échange de notes les 24-28 juillet 1947. GATT en vigueur le 1 ^{er} mars 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
GROENLAND.....	(Voir Danemark.)	
GUATEMALA.....	Accord commercial signé le 28 septembre 1937; en vigueur le 14 janvier 1939.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.
GUINÉE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Guinée.	Depuis que la Guinée a été constituéé Etat indépendant en 1958, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
HAÏTI.....	Accord commercial signé le 23 avril 1937; en vigueur le 10 janvier 1939. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
HAUTE-VOLTA.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Haute-Volta. GATT en vigueur le 5 août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
HONDURAS.....	Échange de notes signées le 11 juillet 1956; en vigueur le 13 juillet 1956. Ratifiées au Honduras le 5 septembre 1956.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.